

5 Administration générale

**Création du Pôle Métropolitain
"Strasbourg-Mulhouse"**

Rapport n° CG/2011/72

Résumé :

La communauté urbaine de Strasbourg et la communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération se sont prononcées sur la création d'un Pôle Métropolitain "Strasbourg-Mulhouse".

Le préfet du Bas-Rhin sollicite l'avis du Conseil Général sur cette création.

Par délibérations concordantes, les conseils de la communauté urbaine de Strasbourg et de la communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération se sont respectivement prononcés le 29 et le 30 septembre 2011 sur la création ainsi que sur l'intérêt communautaire du Pôle Métropolitain « Strasbourg-Mulhouse » tel que prévu à l'article 20 de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités locales.

Les articles L. 5731-1 et L. 5731-2 du Code général des collectivités locales (CGCT) précisent les conditions de la création, ainsi que les compétences pouvant être dévolues à cet établissement public.

Ainsi des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, même non limitrophes, formant un ensemble de plus de 300.000 habitants, peuvent se constituer en pôle métropolitain « *en vue d'actions d'intérêt métropolitain* », en matière :

- de développement économique,
- de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture,
- de développement des infrastructures et des services de transport.

Les deux agglomérations de Strasbourg et de Mulhouse, qui réunissent ensemble près de 730.000 habitants, ont décidé de confier au pôle métropolitain les missions suivantes :

1. Elaboration et mise en œuvre d'un « *Projet stratégique pour le Pôle Métropolitain Strasbourg-Mulhouse* », construit à partir des objectifs stratégiques communs aux deux agglomérations,
2. Elaboration d'un schéma d'accessibilité des deux agglomérations,
3. Mise en œuvre de projets et d'actions souhaités par chacun des deux EPCI, qu'il apparaîtra opportun de réaliser en commun compte tenu de leur intérêt métropolitain.

Le pôle métropolitain sera administré par un comité de 24 membres titulaires, et 16 membres suppléants, assurant, à parité, la représentation de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Dans ce contexte, le préfet du Bas-Rhin sollicite l'avis du Conseil Général du Bas-Rhin sur la création du Pôle Métropolitain Strasbourg-Mulhouse.

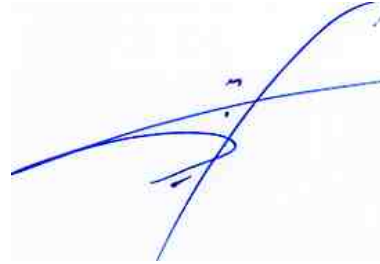
Par ailleurs, la commission départementale de coopération intercommunale de chacun des départements sera également saisie pour émettre un avis préalable à cette création.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Général émet un avis favorable à la création du Pôle Métropolitain "Strasbourg-Mulhouse".

Strasbourg, le 19/10/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL